

Procès-verbal Conseil municipal du 17 Novembre 2021

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs données par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés **M. CARLIER (procuration à Mme MALLET)**
 M. CHAUSSERON (procuration à Mme SERRE)
 Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)

Excusés **M. BOULET-BENAC**
 M. FAURE

-

Madame le Maire procède à l'installation de **Monsieur Stéphane CARRE** au sein du Conseil municipal et le désigne secrétaire de séance.

-

Madame le Maire communique ensuite la liste des **décisions** qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de l'**article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS OCTOBRE 2021			
N°	DATE	INTITULE	MONTANT
073	04.10.2021	Mise à disposition d'un bâtiment communal (80 m ²) rue de la Croix Mauconseil à l'EURL DESPRES	150 €/mois
074	19.10.2021	Marché de service – Assurances 2022-2024 – 5 lots – Ville d'Aubigny et son CCAS	
		Lot 1 – Dommages aux biens – Pilliot (62) représentant la compagnie VHV Allgemeine Allemagne	13 418,84 €/an
		Lot 2 – Responsabilité – Groupama (69)	3 420,00 €/an
		Lot 3 – Véhicules à moteur – Pilliot (62) représentant la compagnie Great Lakes Insurance SE Allemagne	7 523,22 €/an
		Lot 4 – Protection juridique de la collectivité – Pilliot (62) représentant la compagnie MALI (68)	500,00 €/an
		Lot 5 – Protection fonctionnelle, agents et élus – Groupama (69)	594,00 €/an

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 13 octobre 2021** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sous réserve des observations suivantes formulées par Monsieur CHAUSSERON à la page 19 de la convocation – 3/ Référents de quartiers :

- le nom de la référente Margaux QUIET s'orthographe QUET
- il convient de lire en début de paragraphe : « Monsieur CHAUSSERON indique que ces référents... » et non Monsieur indique ces référents...

-

> Modification de la composition de commissions municipales

Madame le Maire propose que Monsieur CARRE, installé en remplacement de Madame LY, remplace la conseillère démissionnaire au sein des commissions suivantes dont elle était membre :

- 1° Commission sous la présidence de Monsieur GRESSET : tourisme – fleurissement – cérémonies patriotiques – sports
- 4° Commission sous la présidence de Madame BUREAU : action sociale – logement social – personnes âgées
- 6° Commission sous la présidence de Madame ABDELLALI : petite enfance – enfance – jeunesse – centre de loisirs – maison des jeunes – affaires scolaires et périscolaires

Après avoir recueilli l'avis favorable de Monsieur CARRE, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouvelles compositions ci-dessus énumérées.

> Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés (RASED)

Monsieur RAFFESTIN rappelle que le Conseil municipal vote chaque année cette participation. Les frais de fonctionnement sont supportés par la commune d'Aubigny. Ces frais sont composés uniquement des frais de fournitures et de téléphonie, en dehors de tout autre frais de fonctionnement puisque la psychologue se déplace dans les communes extérieures. La personne en poste intervient sur quinze communes.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les dépenses relatives au RASED se sont élevées à 682,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition proportionnelle de la dépense entre toutes les communes de domicile des élèves bénéficiant de l'intervention de la psychologue suivant le nombre d'élèves suivis pour chaque commune :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€)
AUBIGNY SUR NERE	66	46,48	317,00
ARGENT/SAULDRE	10	7,04	48,00
BLANCAFORT	12	8,45	57,63
BRINON/SAULDRE	6	4,23	28,85
CLEMONT	11	7,75	52,86
LE NOYER	2	1,41	9,62
JARS	1	0,70	4,77
VAILLY/SAULDRE	6	4,23	28,85
BELLEVILLE	10	7,04	48,00
SANTRANGES	4	2,82	19,23
BARLIEU	1	0,70	4,77
CONCRESSAULT	3	2,11	14,40
PRESLY	1	0,70	4,77
MENETREOL/SAULDRE	3	2,11	14,40
OIZON	6	4,23	28,85
TOTAUX	142	100	682

> Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Monsieur RAFFESTIN rappelle que certains enfants domiciliés dans le secteur d'Aubigny doivent intégrer l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui se trouve à l'école élémentaire des Grands Jardins. Certains élèves sont inscrits également sur décision afin de bénéficier d'un soutien scolaire particulier.

Le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère doit fixer le montant de la participation aux frais de scolarité incombant aux communes de résidence des élèves, montant qui est mis en recouvrement une fois l'année scolaire achevée.

Le nombre d'élèves inscrits au sein de l'ULIS pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 12 dont 7 résidant dans des communes extérieures (1 Vailly/Sauldre ; 1 Clémont ; 1 Blancafort ; 2 Argent/Sauldre ; 1 Henrichemont ; 1 La Chapelle d'Angillon).

Compte tenu de l'obligation de scolarisation de ces élèves à Aubigny, le Conseil municipal a décidé que ce régime de participation à ces frais spéciaux de scolarité demeure distinct de celui mis en place pour l'ensemble des élèves résidant dans les communes extérieures et fréquentant les écoles d'Aubigny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et sur l'avis favorable de la 9^e commission du 9 novembre 2021, fixe comme suit le montant de la participation par élève au titre de l'année 2020-2021, des communes de résidence des enfants scolarisés à Aubigny en ULIS, aux conditions suivantes :

- . Fournitures scolaires : 41,80 €
- . Frais d'accueil : 157,61 €

> Abandon de concessions funéraires au profit de la Commune

Monsieur TURPIN rappelle que les concessions funéraires consenties dans le cimetière communal sont délivrées pour une durée définie lors de la réservation. Le renouvellement doit être effectué par les familles au maximum deux ans après la date d'échéance de la concession.

La commune contacte chaque année les familles dont les concessions arrivent à échéance afin de leur demander de se positionner sur leur renouvellement ou leur abandon.

Certaines familles ont fait connaître par courrier leur souhait d'abandonner leur concession au profit de la Commune qui aura la possibilité, après avoir exhumé les corps qui y sont inhumés, de les concéder à nouveau.

Par ailleurs, un concessionnaire a fait connaître son souhait de ne pas procéder au renouvellement de la concession de la case n° 17 située sur le columbarium n° 2. Les cendres de son époux ont été exhumées et transportées au columbarium d'Argent-sur-Sauldre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la reprise des concessions abandonnées par les concessionnaires dont la liste suit :

Massif	N° concession/tombe	Date	Echéance	Nbre corps
Massif 6 11° rang	98/44	31/07/1969	30/07/2019	2
Massif 8 Carré S-O Aubigny Ville 11° rang	274/213	20/02/1970	19/02/2020	2

Massif 8 Carré S-O Aubigny Ville 11° rang	267/208	16/12/1967	15/12/2017	3
Massif 5	284/45	06/07/1981	05/07/2011	1
Massif 10	403/73	22/10/1985	21/10/2000	2
Massif 4 Carré N-E	298/122	09/10/1969	08/10/2019	2
Columbarium n° 2	Case n° 17	Abandon suite à exhumation urne		0

Madame le Maire rappelle que la Commune réserve une somme de 30 000 € par an pour procéder à la reprise de concessions abandonnées pour éviter des agrandissements réguliers du cimetière.

> **Modification du tableau des emplois communaux**

Madame le Maire indique que l'agent chargé d'assurer la projection des films au cinéma vient de déposer une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles. Le départ est fixé au 6 décembre prochain. Pour assurer la continuité du service, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités du 18 novembre au 17 février 2022.

Le Conseil municipal décide la création de cet emploi et approuve le tableau des emplois communaux non permanents tenant compte de cette création annexé à la délibération.

> **Elaboration d'un site patrimonial remarquable – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Madame le Maire rappelle qu'une délibération sur ce point a été votée lors de la séance du mois dernier concernant la demande de subvention pour l'élaboration du site patrimonial remarquable. La subvention était demandée à hauteur de 50 % auprès de la DRAC. Or, il s'avère, d'après les informations obtenues auprès de l'Architecte des bâtiments de France, qu'il est possible de solliciter une aide à hauteur de 70 %, sans certitude de l'obtenir à ce niveau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement suivant remplaçant celui voté au mois d'Octobre 2021 :

Dépenses	HT	Ressources	Montant	%
Elaboration d'un site patrimonial remarquable	39 090,00	DRAC	27 363,00	70%
		Participation commune	11 727,00	30%
Total dépenses	39 090,00	Total Recettes	39 090,00	100%

- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention correspondante.

> Emprunt destiné à l'opération de réhabilitation du château d'eau des Naudins

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'emprunt destiné à financer les travaux de réhabilitation du château d'eau des Naudins. Un appel a été effectué auprès de différentes banques.

La note de synthèse adressée dans la convocation de la présente séance fait apparaître les réponses du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne. Une troisième réponse émanant de la Banque Postale vient de parvenir en mairie. La meilleure offre est celle présentée par le Crédit Agricole.

Il est rappelé que le montant emprunté s'établit à 213 000 €, avec des frais de dossiers de 213 €, sur une durée de 15 ans.

Dans la proposition du Crédit Agricole, l'amortissement est constant donc les échéances dégressives, la périodicité est mensuelle et le taux est fixé à 0,66 %. Le total d'intérêts est de 10 602,08 € contre 13 774,80 € pour la Caisse d'Épargne et 12 498,19 € pour la Banque Postale. L'offre la mieux-disante est celle du Crédit Agricole. L'indemnité 2022 est fixée à 15 562,85 €, supérieure aux autres propositions sur cette première année mais deviendra inférieure au cours du remboursement en raison des échéances dégressives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, Madame LEDIEU ne participant pas au vote, décide de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole aux caractéristiques reprises ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs audit contrat de prêt.

> Convention tripartite Conseil départemental – Commune – Collège pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par le Collège Gérard Philipe

Madame le Maire expose que la dernière convention signée en 2016 doit être aujourd'hui renouvelée. Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2025. La liste de tous les équipements susceptibles d'être utilisés par le Collège figure à cette convention avec un prix moyen horaire d'occupation.

En annexe 1, le montant versé à la commune pour l'occupation des équipements sportifs est calculé en fonction du temps de réservation et s'établit à 6 357 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention d'occupation des équipements sportifs par le Collège Gérard Philipe et autorise Madame le Maire à signer ledit document.

> Tarifs communaux – Cimetière

Madame le Maire propose de réviser les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1- Cimetière : il est rappelé que les tarifs de concessions n'ont pas été modifiés depuis 2019.

Madame le Maire indique que de nombreux aménagements sont réalisés dans le cimetière pour l'améliorer : un nouveau jardin du souvenir, remplacement des abris existants à raison d'un par an, reprise de concessions à hauteur de 30 000 € chaque année.

Il est proposé de réviser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

INTITULE	2021	à/compter de 2022
DROITS DE CONCESSIONS TERRAIN		
<i>En massif</i>		
- 30 ans (le m ²)	83.00	85.00
- 50 ans (le m ²)	174.00	178.00
<i>En bordure d'allée</i>		
- 30 ans (le m ²)	174.00	178.00
- 50 ans (le m ²)	230.00	235.00
COLUMBARIUM (la case)		
- 15 ans	623.00	630.00
- 50 ans	828.00	835.00
DROITS DE CONCESSIONS CAVURNE		
- 30 ans (le m ²)	174.00	178.00
- 50 ans (le m ²)	230.00	235.00
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion	32.00	35.00

Madame le Maire s'interroge sur les durées de concession au niveau du columbarium et notamment le bien-fondé de la durée de 50 ans.

Elle précise que la commune vient d'acquérir un nouveau columbarium de 11 cases pour un montant d'environ 14 000 € et qu'il paraît compliqué d'amortir cette dépense au vu des tarifs et durées pratiqués.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs proposés ci-dessus.

2- Droit de terrasse

Madame le Maire indique que ce sujet, abordé lors d'une réunion des commerçants ayant eu lieu dernièrement, n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Jusqu'ici, un droit de terrasse annuel unique de 12 €/m² s'appliquait à l'ensemble des commerçants concernés. Ce droit unique n'apparaît pas équitable qu'il s'agisse d'un commerçant installé rue du Prieuré – place Adrien Arnoux ou place du Mail Guichard, sachant que les commerces implantés place du Mail Guichard bénéficient moins des activités de centre-ville.

Il est proposé de moduler les tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Aubigny intra-muros : 14 €/m²
- Aubigny extérieur : 10 €/m² (actuellement 2 établissements sont concernés par ce tarif : Les 2 Tours et le New Royal)

Il est rappelé que la commune exonère les commerces du droit de terrasse depuis deux années.

Madame le Maire donne quelques exemples du montant des droits de terrasses tenant compte des modifications proposées :

- pour le pub Cutty Sark, la redevance annuelle serait portée à 155,40 € contre 133,20 € auparavant
- pour le New Royal, elle serait fixée à 533 € contre 640 € auparavant

- pour le Bergerac, cette redevance s'établirait à 365,68 € contre 313,44 €

Monsieur CARRE demande une comparaison avec des villes de même strate démographique que la nôtre.

Madame RENIER indique que les tarifs pratiqués par la ville de Sancerre sont similaires, Salbris n'applique pas de droit de terrasse. Elle ajoute qu'Aubigny participe beaucoup à l'animation touristique, au fleurissement et à l'entretien de la ville. Il est précisé que le produit encaissé au titre des droits de terrasses est reversé aux associations de commerçants en fonction des animations mises en place.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Aubigny intra-muros : 14 €/m²
- Aubigny extérieur : 10 €/m²

3 – Redevance de raccordement eaux usées

Madame le Maire propose d'augmenter de 3 € le montant de la redevance ainsi que celui de la pénalité de non- raccordement, pour la fixer à 580 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame RENIER ajoute que la commune engage beaucoup de travaux sur le budget assainissement notamment avec le remplacement de nombreuses canalisations. Il faut ajouter également le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration. Les augmentations sont effectuées en fonction de l'augmentation des charges financières.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant de la redevance de raccordement eaux usées et la pénalité de non-raccordement à 580 €.

4 – Location terrasses de la Nère

Madame le Maire indique que la commune doit racheter du matériel : vaisselle pour une salle, peintures refaites dans une salle, peintures à refaire dans la seconde salle, achat d'un lave-vaisselle. Ces dépenses sont justifiées au vu de la fréquentation de ces structures et il convient d'ajuster les tarifs d'occupation en conséquence, de la manière suivante :

LOCATIONS	2021	2022
Tarif jour		
Albiniens (Privé/Associations)		
Grande salle	235.00	240.00
Petite salle	122.00	125.00
2 salles	286.00	292.00
Non Albiniens (ou Professionnel)		
Grande salle	286.00	292.00
Petite salle	173.00	177.00
2 salles	415.00	425.00
Tarif week-end		
Albiniens (Privé/Associations)		
Grande salle	346.00	354.00
Petite salle	178.00	182.00
2 salles	445.00	455.00

Non Albiens (ou Professionnel)		
Grande salle	522.00	534.00
Petite salle	265.00	271.00
2 salles	733.00	750.00
Forfait cuisine avec vaisselle		
Grande salle	120.00	123.00
Petite salle	75.00	77.00
2 salles	113+57	115+58

Madame le Maire précise que pour la location sur un week-end, les clés sont remises le vendredi après-midi et restituées le lundi matin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en œuvre des tarifs proposés ci-dessus.

> Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

Monsieur DUVAL indique que les acteurs du commerce d'Aubigny ont été invités le 9 novembre 2021 à une réunion afin de recueillir leur souhait de dates d'ouvertures le dimanche au cours de l'année prochaine. Une personne était présente à la réunion.

Il rappelle qu'il est possible de retenir douze dates dans l'année maximum. Au terme de cette réunion, six dimanches ont été retenus :

1. Dimanche 17 avril
2. Dimanche 08 mai
3. Dimanche 05 juin
4. Dimanche 4 décembre
5. Dimanche 11 décembre
6. Dimanche 18 décembre

Monsieur DUVAL ajoute que, dans la mesure où plus de cinq dimanches ont été retenus, la décision de Madame le Maire sera prise sur avis du Conseil municipal, de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et des organisations professionnelles.

Il est précisé que ces dates sont modifiables en cours d'année sous réserve d'en présenter la demande deux mois avant la date souhaitée. En revanche, les commerces ne peuvent ouvrir un dimanche qui ne serait pas autorisé au préalable.

Madame le Maire souligne que la commune a la possibilité d'autoriser l'ouverture de dimanches mais n'est pas compétente pour intervenir sur les jours fériés.

Monsieur ADAM rappelle sa position contre l'ouverture des grandes surfaces le dimanche et indique qu'il s'abstiendra donc sur ce vote.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 1 Abstention, émet un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches énumérés ci-dessus pour l'année 2022.

> **Plan de financement de travaux à réaliser par le Syndicat d'Énergie du Cher**

Monsieur TURPIN indique qu'il s'agit de travaux à réaliser le long du Mail Guichard, de la place Chazereau au Pont de Pierre, pour remplacer 23 points lumineux particulièrement énergivores. Le coût de l'opération s'établit à 50 956,04 € pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat d'Énergie du Cher.

Madame le Maire ajoute qu'une aide de la Région devrait être obtenue sur ces travaux. Cette subvention sera versée au SDE puis reversée à la Commune. Cette aide ne sera pas encaissée rapidement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<i>Etude technique d'éclairage public</i>	338,69 €	
✓ <i>Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)</i>	86,40 €	
✓ <i>Abattage, élagage</i>	57,86 €	
✓ <i>Dépose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres)</i>	6 246,68 €	
✓ <i>Pose du matériel d'éclairage public (lanternes, candélabres, horloge Astronomique,...), essais, réglage</i>	12 342,67 €	
✓ <i>Fourniture et pose (support bois, béton enveloppe, coffret, platine, protection, Prise guirlande, accessoires)</i>	3 499,03 €	
✓ <i>Projecteur WEEF FL C230 12 leds52w (passage piétons) (1)</i>	978,20 €	
✓ <i>Ensemble YOHO-SENSO double feu H=8/6m (5)</i>	9 975,00 €	
✓ <i>Ensemble YOHO-SENSO double feu H=8/4m (1)</i>	1 825,00 €	
✓ <i>Ensemble YOHO-SENSO simple feu H=8m (1)</i>	1 375,00 €	
✓ <i>Ensemble YOHO-SENSO simple feu H=8m (8)</i>	11 280,00 €	
✓ <i>Luminaire SENSO sur PBA (5)</i>	1 875,00 €	
✓ <i>Luminaire SENSO sur PBA giratoire (2) jonctions, dérivations et remontées, aéro-souterraines</i>	180,57 €	
✓ <i>Déroulage câble éclairage public et accessoires (16m)</i>	85,97 €	
	50 956,04 €	25 478,02 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

Madame le Maire indique que le remplacement des éclairages existants par des leds est effectué dans le but de moins consommer et d'obtenir un éclairage plus directif.

Monsieur TURPIN ajoute que l'ensemble des éclairages énergivores devraient être remplacés dans les deux années à venir.

Madame RENIER confirme que la commune consacre une somme annuelle à ce type de travaux. Elle précise que le gain obtenu en consommation est susceptible d'être contrebalancé par le tarif de l'électricité. Si ces modifications d'éclairage n'étaient pas réalisées, la dépense serait particulièrement élevée.

> **Projet de vente d'un logement par la SA HLM France Loire – Avis du Conseil municipal**

Madame BUREAU indique que la Société France Loire souhaite procéder à la vente du logement situé 2 Résidence de Vlotho. Il s'agit d'un pavillon de type 4 dont le diagnostic est de classe E et dont le prix de vente a été fixé à 89 240 €.

Elle précise que ce logement est vendu aux locataires en place. Cette vente doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal pour avis.

L'immeuble à vendre ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à ce projet de vente.

> **Adhésion de la Commune au dispositif « Cantine à 1 € »**

Madame le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est un service dont le déficit a augmenté. Le prix du ticket de cantine n'a pas été révisé depuis trois années alors que les prix des produits d'approvisionnement et d'énergie augmentent régulièrement. Il a été envisagé dans un premier temps de réviser le prix du ticket de cantine puis, depuis la commission des finances, une étude a été menée pour l'éventuelle mise en place du dispositif « cantine à 1 € ».

A l'origine du dispositif, l'Etat apportait une compensation aux communes de 2 €/repas tarifé maximum 1 €, ce qui n'apportait aucun gain aux communes. Aujourd'hui, le montant de la compensation a été porté à 3 €/repas.

Pour mémoire, le coût de revient du repas en 2020 s'établissait à 8,71 €, ce montant tient compte de l'année « covid » avec un nettoyage renforcé et une mise en place du service complexe. Les tarifs du ticket de cantine étaient fixés à 3 € ; 3,10 € et 3,25 € selon le quotient familial de la famille. En 2019 (avant covid), le coût de revient du repas était néanmoins de 6,96 €, loin du prix du ticket.

La possibilité que donne l'Etat aujourd'hui de proposer un prix réduit pour le ticket de cantine paraît intéressant pour les familles et la commune.

Il est proposé d'augmenter les tranches de quotients familiaux de la manière suivante :

PROPOSITION à/c du 01 01 2022	
Quotient familial	Tarif
QF ≤ 600	0,90 €
601 ≤ QF < 1200	1,00 €
QF ≥ 1200	3,25 €

Beaucoup de familles se situent dans les deux premières tranches de quotients familiaux, l'Etat versera 3 €/repas servis aux élèves de ces deux tranches.

Le dispositif dure trois ans.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour application à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans

- inscrit la commune d'Aubigny-sur-Nère dans le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires aidé par l'Etat

- autorise Madame le Maire à signer la convention triennale annexée à la délibération

- précise qu'il sera mis fin à ce dispositif en cas de suspension de versement de l'aide de l'Etat
Il s'agit d'une précision au regard de la convention qui dispose que « *l'Etat s'engage par la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale* ». Dans le cas où l'aide serait suspendue, la répercussion sur le budget communal serait importante.

Pour information, Madame le Maire précise que le déficit du restaurant scolaire en 2020 était de 162 788 €. Il faut se rappeler que de nombreux emplois sous contrats aidés travaillaient à la cantine, qu'en 2017 le Gouvernement a mis fin à ce dispositif et que la commune a dû embaucher des agents permanents pour assurer la continuité du service sans aucune aide de l'Etat. Les frais de fonctionnement ont alors enregistré une forte hausse, à laquelle se sont ajoutées au fil des années les augmentations de prix des produits alimentaires, des fluides ainsi que le surcoût des protocoles covid à mettre en place.

Madame RENIER rappelle que la fréquentation des restaurants scolaires est à son maximum.

- harmonise les quotients familiaux de la garderie avec ces nouveaux quotients et révisé le tarif de l'accueil périscolaire du matin comme suit :

Quotient familial	2021	2022
QF ≤ 600	0.95	1.00
601 ≤ QF ≤ 1200	1.15	1.20
QF > 1200	1.35	1.40

La pénalité de 5 € par ¼ de retard au-delà de la fermeture des établissements pour récupérer les enfants et pour l'absence de réservation est maintenue.

Madame le Maire espère que ce dispositif dont bénéficieront les familles pendant trois ans soit poursuivi au-delà. A l'issue du dispositif, la commune devra fixer de nouveaux tarifs plus en adéquation avec les coûts du service.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Madame RENIER indique que **l'École maternelle du Printemps a été labellisée « Education au Développement Durable » avec la mention « Engagement ».**

Cette labellisation EDD lui a été attribuée pour les actions suivantes :

- partenariat avec Nature 18 dans le cadre du partenariat avec la mairie
- jardinage à l'école avec inscription d'instituteurs aux écoles fleuries
- découverte de la faune et de la flore dans le jardin et tout autour de l'école jusqu'aux étangs
- plantations, récolte et dégustation de ce qui est planté
- fabrication de nichoirs, d'hôtel à insectes...
- mise en place d'un compost pour récupérer les épluchures de l'école et de la cantine
- projet de mise en place d'un récupérateur d'eau avec l'aide de la mairie
- récupération des piles usagées et projet de récupération des cartouches d'encre et des crayons usagés

2 - **Campagne de dépistage covid** organisée par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Cher, par tests salivaires **auprès des enfants des écoles élémentaires des Grands Jardins et de l'École Sainte-Solange le Jeudi 25 Novembre 2021**

Monsieur RAFFESTIN indique que ce message provient du service infirmier de l'académie Orléans-Tours. Au vu de l'évolution de la situation virale, l'académie a choisi trois écoles du Cher (école Sainte-Solange, école élémentaire des Grands Jardins, une école de Vierzon) au sein desquelles un dépistage, sur volontariat tant pour les élèves que pour les enseignants, sera effectué par tests salivaires. Ces tests seraient réalisés par le laboratoire d'analyses d'Aubigny.

3 - Lettre de **remerciements par les organisateurs de la randonnée organisée le 24 Octobre à l'occasion d'Octobre Rose**

Madame le Maire remercie en retour les trois organisatrices pour cette marche : Florence LEDIEU, Olga GUERARD et Maria KEMPF, ainsi que tous les bénévoles qui se sont mobilisés pour l'organisation de cette manifestation qui a réuni 700 adultes.

4 – Madame le Maire communique les **nouveaux horaires d'ouverture de la Maison des Jeunes** :

- hors vacances scolaires : mercredi de 14 h à 18 h
Vendredi de 17 h à 21 h (avec mise en place d'ateliers)
- vacances scolaires : du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h

5 - **Reconduction du Concours des « Maisons illuminées »**

Monsieur CHAUSSERON, absent à cette séance, interviendra sur le sujet lors de la prochaine séance. Madame le Maire indique qu'il est projeté de mettre en place des circuits avec Nessy pour admirer les maisons illuminées.

Monsieur BOUILLO transmet les informations remises par Monsieur CHAUSSERON à l'attention du Conseil municipal :

Il s'agit de la 4^{ème} édition consécutive, composée de 3 catégories : particuliers, quartiers, commerces. Les prises de photos débiteront autour du 10 décembre et la remise des prix aura lieu au premier trimestre 2022.

Madame le Maire précise que le service communication ne compte qu'un agent actuellement et s'interroge sur sa possibilité d'ajouter les photographies des maisons illuminées à son travail.

Il est projeté d'organiser le circuit « maisons illuminées » avec Nessy sur quatre dates. Le point de départ choisi devra être modifié pour définir un lieu central.

6 - Les **marchés de fin d'année se tiendront les Vendredi 24 et Vendredi 31 Décembre matin**. La navette Nessy circulera ces deux matins en remplacement des samedis matin 25 et 31 décembre.

6 - Evolution horaire du bureau de Poste d'Aubigny-sur-Nère à compter du 3 Janvier 2022 :

- du Lundi au Vendredi :

Ouverture matin : 9 H 30 à 12 H 30

Ouverture après-midi : 14 H 30 à 18 H au lieu de 17 H

- le Samedi :

Ouverture de 9 H 30 à 12 H 30

Pas de changement pour la plateforme courrier-colis rue André Houssemaine du lundi au vendredi de 8 H 30 à 17 H 00 et le samedi de 8 H 30 à 16 H.

7 - Calendrier des manifestations :

- Jusqu'au 28 Novembre 2021 : exposition « Le chant de la mémoire » d'Ama Perri et l'ONACVG est visible à la Galerie François 1^{er}.

Madame le Maire rappelle qu'une très belle cérémonie s'est déroulée le 11 Novembre dernier à la mémoire d'Anna Guérin. Elle sera sans doute réhabilitée pour son action envers les orphelins et veuves de guerre ainsi que pour son action sur le coquelicot.

Une cérémonie sera organisée au mois de Juin dans le Pas de Calais au cours de laquelle elle sera nommée.

- Mardi 23 Novembre 2021 à 18 h 00 au cinéma Atomic : réunion publique sur l'Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) ;

Madame le Maire encourage les personnes présentes à assister à cette réunion. Nature 18 présentera quelques espèces présentes sur Aubigny et expliquera au public comment devenir acteur en prenant des photos et renseigner la banque de données des espèces recensées sur la commune.

- Jeudi 25 Novembre 2021 à 14 h 30 : signature de la convention d'Organisation de Revitalisation du Territoire avec les communes de La Chapelle d'Angillon, Argent/Sauldre, Nançay, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le président du Conseil départemental et le Préfet

- Dimanche 28 Novembre 2021 de 13 h à 18 h : Cyclo-cross organisé au Parc des Sports par l'ASLC Mécachrome

- Vendredi 3 et Samedi 4 Décembre 2021 : Téléthon avec une exposition de Lego à la Maison François 1^{er}.

- Samedi 4 Décembre 2021 à 20 h 30

- et Dimanche 5 Décembre 2021 à 15 h 00 Théâtre « Stuart Théâtre » à La Forge. Il s'agira de la première représentation depuis l'installation des tribunes rétractables dont l'inauguration sera programmée ultérieurement.

- Dimanche 5 Décembre 2021 : Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France, la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

- 11 h 15 : rassemblement cour du château puis défilé jusqu'au Monument aux Morts

- Vendredi 10 Décembre 2021 à 14 h 30 : inauguration de la nouvelle gendarmerie et commémoration du tricentenaire de la Brigade de gendarmerie d'Aubigny. Monsieur GRESSET précise qu'après la Révolution, la gendarmerie était installée dans le château.

- Madame le Maire indique que le programme de la *Féerie de Noël à Aubigny* sera prochainement distribué

> Prochaines réunions :

- Vendredi 10 Décembre 2021 à 19 h 00 : 9^e Commission
- Vendredi 17 Décembre 2021 à 19 h 00 : Conseil municipal

- Lundi 17 Janvier 2022 : Vœux du Maire

Monsieur CARLIER indique qu'une réunion au cours de laquelle NR Centre Loire, société active dans le domaine des énergies renouvelables et dont le Syndicat d'Energie du Cher est partenaire, viendra présenter ce type d'installation, et indiquer dans quelles conditions il peut être envisager une telle réalisation.

8 – Madame DOGET se fait l'écho de personnes empruntant régulièrement le **cheminement piétonnier de la Nère**, qui sollicitent l'implantation de bancs supplémentaires le long du parcours.

Madame le Maire charge Monsieur TURPIN d'étudier cette demande et confirme que le nombre de bancs existants n'est pas suffisant.

9 – Madame PINET invite le Conseil municipal le Vendredi 3 décembre prochain à participer au lancement du Téléthon avec la **marche nocturne aux lampions dans les rues de la ville**, organisée par l'école Sainte-Solange.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.